**Mise à disposition du second amendement au Document d’enregistrement universel 2020**

Paris, le 6 août 2021

Natixis informe le public que le second amendement au Document d’enregistrement universel 2020 a été déposé auprès de l’Autorité des Marchés Financiers le 6 août 2021 sous le n° D.21-0105-A02.

Le second amendement au Document d’enregistrement universel 2020 peut être sur le site Internet de la Société ([www.natixis.com](https://www.natixis.com/natixis/fr/publications-financieres-c_5041.html)> Données financières > Documents d’enregistrement universel / Documents de référence et Pilier III) ainsi que sur le site Internet de l’Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).